

LA "BOUSSOLE DÉMOCRATIQUE" POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

La boussole démocratique, inspirée des réflexions autour du "Label Démocratie", propose des critères et des orientations, pour aider les listes participatives à s'engager sur le chemin d'une démocratie authentique, ancrée dans les lieux de vie, co-construite par toutes et tous, sans rapport de domination et dans une totale transparence pour restaurer le bien commun.

--> Il s'agit d'un outil d'auto-évaluation, utilisable par les listes participatives pour se positionner et rendre visible l'authenticité de leur démarche;

--> C'est aussi, pour les citoyens, un outil de comparaisons des listes en présence;

--> C'est enfin un outil d'évaluation tout au long du mandat, par des groupes de citoyens, de la sincérité de la démarche.

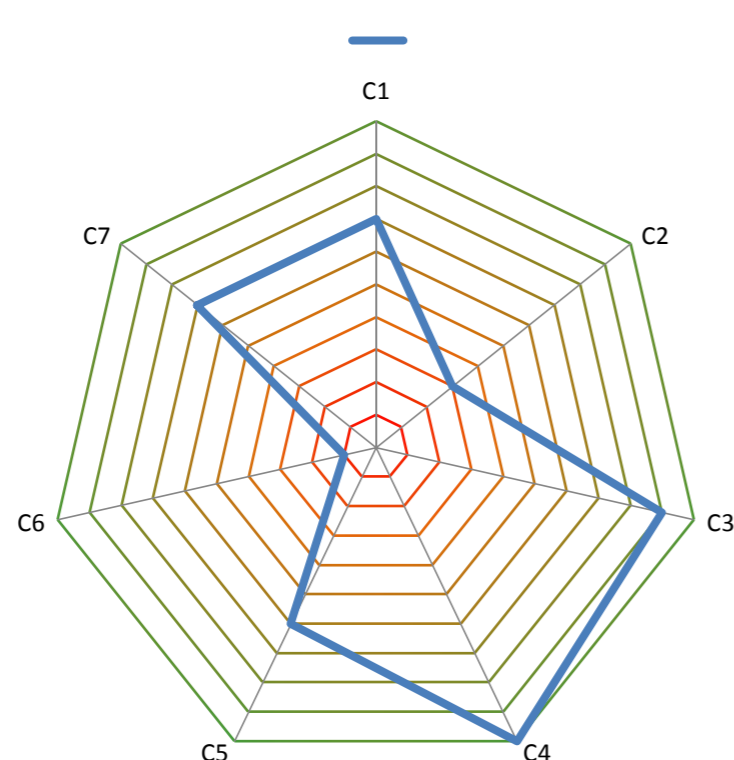
La boussole est constituée de critères et d'orientations proposés par la belle démocratie, pour lesquels il s'agit de positionner un curseur allant du rouge au vert en justifiant les réponses dans les cases dédiées. La boussole s'incrémente alors automatiquement.

Tapez ici le nom de votre liste :

I/ Critères et orientations au lancement d'une liste participative

Ce que nous ne voulons plus...	Et vous ? Utilisez cette partie du tableau pour expliciter votre situation et positionnez vous ensuite à l'aide du curseur	... L'étoile vers laquelle nous vous invitons à tendre
C1		C1 - Pas de programme prédéfini :
Le programme est élaboré par un groupe restreint de personnes de même sensibilité politique. Il repose sur un ensemble de promesses et/ou d'engagements qui ne seront pas rediscutés dans un processus démocratique pendant la mandature.		Le programme est co-construit par les habitants en cherchant à faire s'exprimer l'ensemble des sensibilités, le tout via des méthodes d'intelligence collective animées par des personnes formées. Le programme est un ensemble d'orientations et de projets qui seront débattus et mis au travail tout au long de la mandature via le modèle de gouvernance décidé.
C2		C2 - Pas de candidats prédéfinis :
Les candidats sont désignés par quelques personnes en opportunité, en fonction de leur notoriété et de la donne politique locale, selon des logiques d'appareil ou d'entre-soi et en dehors de tout processus démocratique.		Les candidats sont désignés le plus tard possible dans le temps de la campagne, après définition des missions et qualités attendues des futurs élus, selon un processus démocratique ouvert et transparent, par toute méthode d'intelligence collective (ex : élection sans candidat).
C3		C3 - Autonomie vis à vis des partis politiques :
La liste affiche le soutien d'un ou plusieurs partis politiques dont elle se revendique. Elle est essentiellement composée de personnes issues des dits partis ou partageant une même sensibilité partisane.		La liste est composée de personnes de sensibilités différentes. La liste est détachée de l'influence des partis. La liste n'affiche le soutien d'aucun parti politique.
C4		C4 - Démission de tout autre mandat en cas de victoire à l'élection :
Les candidats ne se prononcent en aucune manière sur la question du respect du non-cumul des mandats, présents ou à venir, quand ils ne s'y opposent pas explicitement. Ils n'excluent pas de se présenter à d'autres élections.		Les candidats s'engagent à démissionner de tout autre mandat en cas de victoire à l'élection, et à ne pas se présenter à d'autres élections qui impliqueraient de cumuler des mandats.
C5		C5 - Renouvellement des élus :
La liste est composée majoritairement d'élus en place, « professionnels de la politique » ayant déjà plusieurs mandats à leur actif.		Un renouvellement des personnes candidates est recherché en privilégiant celles ayant eu le moins possibles de mandats passés.
C6		C6 - Engagement anti-corruption et éthique :
Tout ou partie des personnes présentes sur la liste ne prend pas d'engagement écrit sur la question du respect de règles en matière de comportement éthique pour la durée de la mandature.		Toutes les personnes présentes sur la liste adoptent un texte les engageant sur un comportement éthique irréprochable (ex : signature charte Anticor Municipales 2020).
C7		C7 - Une constitution locale Hautement Démocratique :
La liste ne se dote pas d'un texte élaboré avec les habitants qui définirait le modèle de fonctionnement démocratique souhaité pour la mandature à venir. Aucun schéma de gouvernance n'est proposé à la population avant les élections.		La liste participative a construit et validé collectivement une constitution locale qui décrit les règles de fonctionnement démocratique de la municipalité après les élections. Ces règles sont pleinement en cohérence avec le label HQD. Cette constitution est présentée, argumentée auprès de l'ensemble de la population durant la campagne électorale. La liste se dote d'un fonctionnement interne, d'une gouvernance collégiale en cohérence avec les fondements de cette constitution locale.

I/ Critères et orientations au lancement d'une liste participative



Lecture de la "boussole démocratique" n°1 pour :

0

Vous avez positionné votre liste sur les différents critères rappelés ci-dessous :

- C1 - Pas de programme prédéfini**
- C2 - Pas de candidats prédéfinis**
- C3 - Autonomie vis à vis des partis politiques**
- C4 - Démission de tout autre mandat en cas de victoire à l'élection**
- C5 - Renouvellement des élus**
- C6 - Engagement anti-corruption et éthique**
- C7 - Une constitution locale Hautement Démocratique**

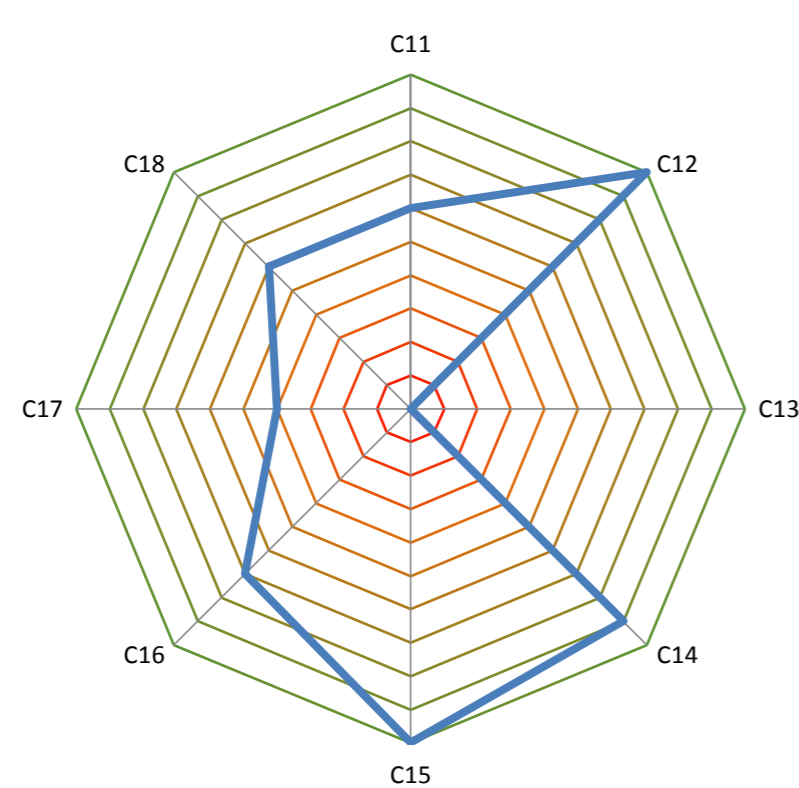
--> Plus les points se situent vers l'extérieur de la boussole et plus votre liste se rapproche de "l'étoile" proposée par "La Belle Démocratie"

--> Plus les points se situent vers le centre de la boussole et plus votre liste s'éloigne de cette "l'étoile". Des axes de progrès en perspective...

II/ Critères et orientations tout au long du mandat

Ce que nous ne voulons plus...	Et vous ? Utilisez cette partie du tableau pour expliciter votre situation et positionnez vous ensuite à l'aide du curseur	... L'étoile vers laquelle nous vous invitons à tendre
C11		C11 - Le politique c'est l'habitant, l' élu son représentant :
Les élus exercent les pleins pouvoirs, se considérant légitimes à le faire du fait de leur élection, sans implication aucune des habitants, sauf à procéder parfois à des concertations « de façade ». Les décisions sont prises par le maire et ses principaux adjoints en amont du conseil municipal et hors commissions.		Les décisions du mandat sont prises selon le principe "le politique c'est l'habitant, l' élu son représentant" : elles sont co-construites, co-délibérées et co-exécutées entre élus, habitants et agents municipaux concernés, toutes sensibilités confondues, à l'aide d'outils d'intelligence collective et d'animateurs formés.
C12		C12 - Prise en compte et intégration de la pluralité des sensibilités :
L'équipe municipale estime que le vote majoritaire dont elle a bénéficié pour être élue justifie à lui seul l'application stricte de son programme, sans prise en considération particulière de l'expression des autres sensibilités au niveau local. Les habitants et les élus de l'opposition ne sont volontairement pas intégrés dans les processus de décision.		L'équipe municipale met en place des processus d'information, de consultation, de concertation et de co-décision qui permettent la prise en compte de la pluralité des points de vue, des sensibilités sur chacun des sujets traités à l'échelle communale et intercommunale.
C13		C13 - Temps long plutôt qu'urgence :
L'équipe municipale prend souvent des décisions dans l'urgence en se dispensant de tout temps de réflexion approfondie et de concertation. Elle entend ainsi faire la démonstration de sa réactivité et de son efficacité et s'en prévaut lors de la campagne électorale suivante.		L'équipe municipale adopte une posture systématique de mise à distance des injonctions d'urgence (médiats, opinions publiques) afin de privilégier le temps long permettant de créer les conditions d'un travail participatif tel que déjà décrit.
C14		C14 - Transparence :
Les élus ne s'engagent en aucune manière à faire plus, dans le domaine de la transparence, que ce qui est expressément exigé d'eux par les textes en vigueur. Ils conservent souvent par-devers eux des informations jugées d'utilité publique.		Les élus s'engagent à une transparence intégrale de la politique municipale, notamment par des moyens de communication variés et accessibles. Tous les sujets ne nécessitant pas une confidentialité spécifique sont mis à disposition de tous le plus rapidement possible.
C15		C15 - Fonctionnement collégial de l'exécutif municipal :
Les élus de la majorité s'inscrivent dans une logique verticale, où le pouvoir est détenu principalement par le maire, qui n'en délègue qu'une partie à ses plus proches adjoints. Les élus de l'opposition en sont, de fait, écartés.		Il est recherché une répartition et un partage des missions entre les différents élus, y compris avec ceux de l'opposition, en évitant la concentration des pouvoirs entre les mains du seul maire.
C16		C16 - Vigilance face aux conflits d'intérêts et aux atteintes à l'intérêt commun :
Aucun devoir de veille et d'alerte n'est mis en place afin de prémunir la ville contre tout conflit d'intérêt et contre toute atteinte à l'intérêt commun.		Un devoir de veille et d'alerte est mis en place afin de prémunir la ville de tout conflit d'intérêts et toute atteinte à l'intérêt commun. Ce devoir de veille est collégial et partagé tant aux niveaux des élus, des services que des habitants.
C17		C17 - Indemnités et autres avantages liés à la fonction connus de tous :
Les indemnités et avantages sont décidés par le maire et réservés aux seuls élus de la majorité. Ils sont seulement consignés dans une délibération.		Les indemnités des élus et autres avantages liés à la fonction sont mis en débat avec les habitants afin que ceux-ci soient connus de tous et que des propositions puissent être faites pour les répartir le plus équitablement possible.
C18		C18 - Instance d'observation et de veille de la qualité démocratique :
Se considérant légitime à mettre en place le programme pour lequel elle a été élue, la municipalité ne se dote d'aucune instance de ce type.		La municipalité se dote d'une instance d'observation et de veille qui a pour finalité de suivre la mise en pratique du fonctionnement démocratique tel que défini dans la constitution locale. Elle émet des avis critiques et des analyses constructives de manière totalement indépendante tout au long de la mandature. Cette instance ne peut en aucun cas se prononcer sur les choix, les projets et dossiers traités par la municipalité, elle travaille exclusivement sur les processus démocratiques mis en œuvre.

II/Critères et orientations tout au long du mandat



Lecture de la "boussole démocratique" n°2 pour :

0

Vous avez positionné votre liste sur les différents critères rappelés ci-dessous :

- C11 - Le politique c'est l'habitant, l' élu son représentant**
- C12 - Prise en compte et intégration de la pluralité des sensibilités**
- C13 - Temps long plutôt qu'urgence**
- C14 - Transparence**
- C15 - Fonctionnement collégial de l'exécutif municipal**
- C16 - Vigilance face aux conflits d'intérêts et aux atteintes à l'intérêt commun**
- C17 - Indemnités et autres avantages liés à la fonction connus de tous**
- C18 - Instance d'observation et de veille de la qualité démocratique**

--> Plus les points se situent vers l'extérieur de la boussole et plus votre liste se rapproche de "l'étoile" proposée par "La Belle Démocratie"

--> Plus les points se situent vers le centre de la boussole et plus votre liste s'éloigne de cette "l'étoile". Des axes de progrès en perspective...

